

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

Le Conseil municipal de Le Breuil s'est réuni en séance ordinaire le 7 novembre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky PERROT, Maire.

Nombre d'élus en exercice : 14

Nombre d'élus présents : 12

Présents : M. Jacky PERROT, Mme Isabelle LANOIX, M. Alain LASSALLE, M. Laurent PERRET, Mme Myriam BOURACHOT, M. Bernard PERON, M. Pierre MATICHARD, Mme Mireille DURANTET, M. Jean-Luc RAMILLIEN, Mme Nathalie JACQUET, Mme Lucile DA CONCEICAO DE JESUS, M. Christian CACHARD.

Absents : M. Patrick DRIFFORD, M. Alexandre VERNAY.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BOURACHOT.

Ordre du jour

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2025,
- 2- Avenants et avancement des travaux de restructuration du groupe scolaire,
- 3- Vente de parcelles au profit de Monsieur Didier CHEVALIER,
- 4- Vente de parcelles au profit de Monsieur Raymond ROSA,
- 5- Vente de parcelles au profit de Monsieur Maurice CHEVALIER,
- 6- Acquisition des parcelles par la commune de Monsieur Maurice CHEVALIER,

FINANCES :

- 7- Conseil départemental : demande accord définitif subvention solidarité,
- 8- Décision modificative sur le budget de la commune,
- 9- Ligne de trésorerie,
- 10- Frais de transport des élèves à la piscine,

RESSOURCES HUMAINES :

- 11- Convention cadre de mise à disposition de personnel par le centre de gestion,
- 12- Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

INTERCOMMUNALITÉ :

- 13- Présentation du rapport d'activité et du volet financier 2024 de la communauté de communes Pays de Lapalisse,

DIVERS :

- 14- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2025

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion en date du 19 septembre 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Avenants et avancement des travaux de restructuration du groupe scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire des avenants ont été signés pour certains lots :

Lot n°7- menuiseries bois – SAS CMV ROSSIGNOL

Avenant n°5 : fourniture et pose d'un bloc porte (phase 2) : + 174 € TTC

Lot n°11- plomberie, chauffage – JPG PORSENNA

Avenant n°6 : lavabo PMR et cuve : + 310, 20 € TTC

Lot n°12- électricité- SARL KOLASINSKI :

Avenant n° 8 : aménagement local sous-sol Enedis, plus et moins-values alimentation des stores électrique, éclairage électrique extérieur: + 7 452, 00 € TTC

Devis supplémentaire de l'APAVE : vérification de conformité des installations électriques :
+ 1329, 56 € TTC

Les travaux se déroulent selon le calendrier établi.

3- Vente des parcelles A n°507 et B n°601 au profit de Monsieur Didier CHEVALIER

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur Didier CHEVALIER qui se porte acquéreur des parcelles A n° 507 et B n° 607. Il rappelle également que les rapports du commissaire enquêteur n'appellent aucune observation. Il propose aux membres du conseil municipal de vendre lesdites parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 contre,
Monsieur Christian CACHARD est contre la vente du chemin de randonnée allant de Berlande à la RD 171,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré de la parcelle A n° 507 à 0,23 € le mètre carré, soit un prix total de 447,12 €,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré de la parcelle B n° 601 à 0,30 € le mètre carré, soit un prix total de 445,80 €.

Décide la vente du chemin rural à Monsieur Didier CHEVALIER, au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au projet ;

Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

4- Vente de la parcelle A n°506 au profit de Monsieur Raymond ROSA

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur Raymond ROSA qui se porte acquéreur de la parcelle A n° 506. Il rappelle également que le rapport du commissaire enquêteur n'appelle aucune observation. Il propose aux membres du conseil municipal de vendre ladite parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré de la parcelle A n° 506 à 0,23 € le mètre carré, soit un prix total de 419,52 €,

Décide la vente de la parcelle A n° 506 à Monsieur Raymond ROSA, au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au projet ;

Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

5- Vente des parcelles B n°553, 554 et 600 au profit de Monsieur Maurice CHEVALIER

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur Maurice CHEVALIER qui se porte acquéreur des parcelles B n° 553, 554 et 600. Il rappelle également que le rapport du commissaire enquêteur n'appelle aucune observation. Il propose aux membres du conseil municipal de vendre lesdites parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 contre,
Monsieur Christian CACHARD est contre la vente du chemin de randonnée allant de Berlande à la RD 171,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré des parcelles B n° 553, 554 et 600 à 0,30 € le mètre carré, soit un prix total de 1125,30 €

Décide la vente du chemin rural à Monsieur Maurice CHEVALIER, au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au projet ;

Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

6- Acquisition des parcelles par la commune au profit de Monsieur Maurice CHEVALIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un échange de parcelles entre Maurice CHEVALIER et la commune de LE BREUIL avait été convenu par l'un de ses prédécesseurs. Les formalités administratives de vente au profit de Maurice CHEVALIER sont en cours, il est donc nécessaire que la commune achète les parcelles B n° 508, 546, 549 et 551 afin de clôturer ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve* la proposition du maire d'acheter les parcelles B n° 508, 546, 549 et 551,
- *Accepte* le prix de vente du mètre carré des parcelles B n° 508, 546, 549 et 551 à 0,30 € le mètre carré, soit un prix total de 353,10 €.

7- Conseil départemental : demande accord définitif subvention solidarité

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune va bénéficier de la subvention dispositif solidarité qui permet de subventionner une dépense de 10 000 € à hauteur de 50%, soit une subvention attribuée de 5 000€ maximum. Monsieur le Maire présente les dépenses éligibles au dispositif de solidarité :

➤ ALTRAD MEFRAN	6 400,00 € HT	7 680,00 € TTC
➤ LACOSTE	336,88 € HT	404,26 € TTC
➤ MANUTAN	1 746,72 € HT	2 096,06 € TTC
➤ PGDIS	2 117,15 € HT	2 540,70 € TTC
TOTAL	10 600,85 € HT	12 721,02 € TTC

Le plan de financement est établi comme suit :

- Conseil Départemental 5 000,00 €
- Ressources propres 5 600,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande définitive de subvention auprès du conseil départemental,

8- Décision modificative sur le budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la section d'investissement du budget 2025 a été votée en déséquilibre.

Une partie de cette somme peut être affectée sur l'opération n°286.

D'après les estimations, il est nécessaire de virer la somme de 25 000 €.

Article	Opération	Description	Montant
231	286	Travaux de restructuration du groupe scolaire	- 25 000 €

9- Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison du décalage temporaire entre le paiement des factures concernant les travaux de restructuration du groupe scolaire et l'encaissement des subventions, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €.

Le crédit agricole a répondu favorablement à la demande.

Montant mis à disposition : 200 000 €

Durée : 1 an

Intérêts : trimestriel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la souscription de la ligne de trésorerie.

10 – Frais de transport des élèves à la piscine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à partir de l'année 2026 les frais de transport des élèves à la piscine seront pris en charge par la commune.

11- Convention cadre de mise à disposition de personnel par le centre de gestion.

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Cette convention est conclue pour une année civile et se renouvellera par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Autorise* le Maire à signer la convention proposée et annexée à la présente délibération.

12- Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- *de participer* au financement des cotisations des agents de la collectivité, de la commune pour le risque santé
- *de retenir* pour le risque prévoyance : la labellisation
- *de fixer* le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit : pour le risque prévoyance : 20 €

Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

13 – Présentation du rapport d'activité et du volet financier 2024 de la communauté de communes Pays de Lapalisse

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la communauté de communes Pays de Lapalisse.

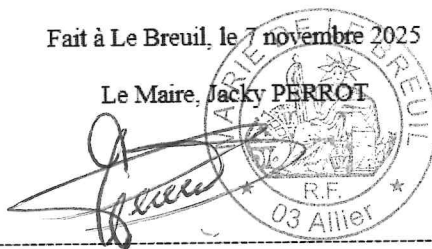
14 - Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant traité, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45

Fait à Le Breuil, le 7 novembre 2025

Le Maire, Jacky PERROT



Adoption du procès-verbal le 30/04/2026

Le Maire,

Jacky PERROT



La secrétaire de séance,

Myriam BOURACHOT